



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 juillet 2019

1. Appel nominal

Le vingt-cinq juillet deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 19 juillet 2019, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Danièle COTIGNY, Christophe CLIQUET (suppléant de Jean-Claude GARNIER), Colette CRIEF, Denise DAVOUST (suppléante Jean-Pierre MERCHER) Sébastien DELANOÉ, Jacques DESBOIS, Gérard DESMEULLES, Sylvie DUPONT, Bernadette FABRE, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Nicole GUYON, François HELIE, Nadine HENAUULT, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Monique KICA, Harold LAFAY, Guillaume LANGLAIS, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Eliane LECONTE, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Joseph LETOREY, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, Dominique SCELLES, François VANNIER.

Etaient absents excusés : M. Ambroise DUPONT, M. Alain FONTAINE, M. Claude LOUIS, Gérard NAIMI, Mme Françoise RADEPONT

Ont donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Didier DEL PRETE à Mme Martine PATOUREL ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ, Mme Sandrine FOSSE à M. Jean-Louis GREFFIN, M. Jean-Louis FOUCHER à M. Alain ASMANT, Mme Danièle GARNIER à M. Pierre MOURARET, Mme Sophie GAUGAIN à Mme Monique KICA, Mme Isabelle GRANA à Mme Sylvie DUPONT ; M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE ; M. Lionel MAILLARD à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Rappel de l'ordre du jour

- Annonce des décisions du Président ;
- 1- Aménagement : projet de révision du schéma de cohérence territoriale - approbation ;
- 2- Questions diverses

Le Président annonce les dernières « Décisions » prises (disponibles dans le recueil administratif à l'accueil).

En vertu de la délégation qui a été donnée au Président par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, il informe l'assemblée des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Modification d'une régie de recettes :

Encaissement des produits divers liés à la redevance pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif (pas de cautionnement).

Signature de conventions :

- Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un cadastre solaire et accompagnement des projets solaires pour une durée de 3 ans. Coût pour NCPA : 1 300 €.
- Partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat pour une durée de 18 mois. Coût pour NCPA : 4 560 €.

Marché public :

Déclaration sans suite du marché 0118004 : marché global de performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aqualudique pour le compte de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Olivier PAZ, explique cette décision :

« Chers collègues,

L'ordre du jour de notre réunion de Conseil communautaire du 25 juillet indique, dans le cadre des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, un point sur la situation du pôle aqualudique en projet sur Cabourg.

Il m'apparaît nécessaire, par la présente, de vous expliquer cette décision et pour cela un retour en arrière s'impose.

Ce projet de centre aqualudique a été porté dès 2014 par la CCED et son implantation à Cabourg validée par leur conseil communautaire. La CCED a mandaté fin 2015 le cabinet D2X, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour élaborer le programme de cet équipement.

A la fin de mars 2016, le COPIL qui réunissait déjà des représentants des 3 communautés de communes en vue de la fusion, s'est réuni et a eu à trancher entre deux scénarios, l'un à 9,5 millions d'euros et l'autre à 12,5 millions d'euros. C'est ce dernier qui a été retenu.

Dans les mois qui ont suivi, le COPIL s'est de nouveau réuni, a retenu le mode concessif pour la conception, construction et exploitation, et, d'options en variantes a fait monter le coût de 12,5 M€ à 14 M€, puis 17 M€, 19 M€ et finalement 20.259.119 € HT. C'est ce montant qui apparaissait dans les projets à venir le 1^{er} janvier 2017, jour de la création de Normandie Cabourg Pays d'Auge, dépense qui était compensée pour plus de 30% par des subventions de la Région, du Département, de l'ADEME et du CNDS.

Dès le 1^{er} semestre 2017, nous avons lancé un appel d'offres pour sélectionner un nouvel assistant à maître d'ouvrage à même de nous conseiller, tant d'un point de vue technique que juridique sur ce projet complexe. Très rapidement ce nouvel AMO a attiré notre attention sur la sous-évaluation de certains coûts dans l'étude préalable et sur ses conseils, nous avons abandonné certaines options (vague de surf) et diminué la taille de certains équipements. Toujours dans une optique de réduction des coûts, il nous a conseillé d'abandonner la concession et d'opter pour la procédure du Marché Public Global de performance.

Ce marché a été lancé, un jury a été constitué et un règlement prévoyant trois rencontres avec les candidats (deux pour les négociations, une pour la remise de l'offre finale) a été rédigé. Lors de la première réunion, les trois candidats sélectionnés ont tous présenté des projets dont le chiffrage était très au-delà de l'enveloppe fixée. Une lettre de cadrage leur a ensuite été adressée leur rappelant le caractère impératif de l'enveloppe allouée au projet. La deuxième session de négociations a permis des avancées mais toujours au-delà du montant prévu. Lors de la troisième rencontre, les trois projets dépassaient toujours le budget alors même que les candidats faisaient état verbalement, mais sans qu'il soit possible de le prendre en compte, de sources importantes d'économies (baisse de 1,4 million si durée du chantier allongée de 6 mois par exemple).

Dans le même temps, force a été de constater que les subventions envisagées au titre de l'ADEME et du développement du sport n'avaient pas été obtenues et que celles du Conseil Régional et du Conseil Départemental s'inscrivaient dans un cadre plus contraint que les précédents contrats de territoires.

Dans ces conditions, alors qu'une décision devait être prise au plus tard à la mi-juillet, au regard de la durée de validité des offres, j'ai sollicité le Trésor Public afin d'obtenir une étude prospective du budget de la communauté de communes dans le cadre de cet investissement. Le verdict, partagé fin juin avec les membres du bureau et la commission finances est sans appel : dans les conditions précitées la construction du centre aqualudique amènerait la communauté de communes à avoir un fonds de roulement négatif en 2024.

Dans ces conditions, et après consultation de plusieurs avocats, et en concertation avec Pierre Mouraret, Bernard Hoyé, Sophie Gaugain et Tristan Duval, j'ai été amené vendredi dernier à déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire le marché que nous avons lancé. Les trois candidats ont été avisés de cette décision.

Pour autant, il ne s'agit pas d'un coup d'arrêt au programme mais bien davantage, d'une pause technique qui permettra de mieux se relancer.

En effet, les négociations dans le MPGP ont mis en évidence des marges d'économies conséquentes que nous allons pouvoir, lors du futur marché, exploiter dans le cadre de variantes.

Par ailleurs, une nouvelle étude prospective du Trésor Public avec un montant limité à 17,9 M€ (- 3,5 M€) conclut à la parfaite faisabilité du projet sans remettre en cause notre capacité à porter tout au long de la période d'autres investissements récurrents. De plus, un abondement en 2019 du contrat de territoire et la réaffectation de sommes réservées à des projets dont la réalisation est différée doit permettre de consacrer 500.000 € supplémentaires au projet. Le Conseil Régional a indiqué qu'il abonderait dans les mêmes proportions ; ce qui amène à 1 M€ supplémentaires de subventions. S'ajoute à cela une réalisation différée de quelques mois durant lesquelles nous accroissons nos réserves. Enfin je vous rappelle le taux historiquement bas des emprunts ce qui limitera le montant des intérêts.

Voilà mes chers collègues, les éléments qui m'ont amené à prendre, en responsabilité, une décision difficile. Le marché sera relancé dès le mois d'août pour ce qui est du choix des groupements souhaitant candidater pendant que dans le même temps nous remodelons le programme afin de l'ouvrir aux variantes et de prévoir que certains équipements puissent être en option. Je vous propose de consacrer une réunion complète sous forme de conseil en commission le mardi 10 septembre de 18h à 20h30 (lieu restant à définir), afin que chacun puisse intervenir dans les décisions qui seront prises, le tout hors présence de la presse, les candidats n'ayant pas à connaître nos choix et leurs motivations. Je vous invite d'ores et déjà à réserver cette date. »

POINT N°1 - DEL-2019-068 : AMENAGEMENT : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

François VANNIER fait une synthèse des 1021 pages du projet de révision du SCOT en insistant sur les points concernant le territoire de NCPA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique,

Vu les articles L143-20 et R143-7 du Code de l'urbanisme relatif à la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2017-152 en date du 22 juin 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Nord Pays d'Auge en charge du SCoT,

Vu la délibération complémentaire n°2018 – 033 en date du 1^{er} mars 2018 relative à l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération du 15 mai 2019 approuvée par le syndicat Nord Pays d'Auge et relative à l'approbation du bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision et de l'approbation du projet de SCoT,

Considérant que la procédure de révision du SCoT Nord Pays d'Auge a été enclenchée par délibération du syndicat le 16 novembre 2013 et que cette révision s'est conduite sur 5 ans en intégrant le changement de périmètre du SCoT issu des fusions d'intercommunalité,

Considérant que pour le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge découpé en 4 secteurs, le secteur Baie de l'Orne était intégrée avant la fusion dans le SCoT du Pays de Caen,

Considérant que le SCoT est un document d'urbanisme ayant vocation à être un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie,

Considérant que le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour de nombreuses politiques sectorielles et qu'il assure une mise en cohérence entre les documents de planification communaux et intercommunaux,

Considérant le projet de SCoT comprenant :

- Un rapport de présentation sur le diagnostic et l'évaluation environnementale du projet d'aménagement
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) : document opposable

Considérant qu'en sa qualité de membre du syndicat Nord Pays d'Auge, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge doit émettre un avis sur le projet de SCoT révisé,

Considérant qu'une fois le SCoT approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux doivent être rendus compatibles dans un délai d'un an minimum, de trois ans maximum pour le cas où une révision est nécessaire,

Considérant les objectifs du PADD s'inscrivant sur le principe de positionnement du territoire du SCoT comme la connexion entre les grandes capitales normandes et l'axe Seine :

- Maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence,
- Innovation et expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain,
- Réseau territorial connecté et interdépendant pour une solidarité globale,
- Mobilité au service de la connectivité.

Considérant que le DOO décline les objectifs autour de :

- La structuration en pôle
- La trame verte et bleue
- La prise en compte de la loi littoral
- Le développement économique et du commerce
- Le tourisme
- La mobilité
- Les risques

Considérant que l'urbanisation future essentielle devra être mise en œuvre dans les communes pôles, à savoir pour Normandie Cabourg Pays d'Auge :

- Cabourg
- Dives sur Mer
- Houlgate
- Merville Franceville
- Ranville
- Hérouvillette
- Varaville
- Amfreville
- Bavent
- Escoville
- Dozulé
- Angerville
- Basseneville
- Cricqueville en Auge
- Goustranville
- Putot en Auge
- Saint Jouin
- Saint Léger Dubosq
- Saint Samson

Considérant que l'urbanisation future est fortement soumise à la limitation de la consommation

d'espaces naturels et agricoles :

- 46 % de nouveaux logements devront se construire à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes
- 195 hectares maximum à consommer sur 20 ans
- Limitation de création de Secteurs de Taille Et de Capacités Limités (STECAL) et interdiction de leur extension

Considérant que le SCoT définit une trame verte et bleue globale qui devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme,

Considérant que le SCoT prend également en compte la Loi littoral et donne une directive aux documents d'urbanisme pour les notions d'agglomérations et de villages, de secteurs de densification, de coupures d'urbanisation, d'espaces remarquables et d'espaces proches du rivage,

Considérant qu'en matière de développement économique et de commerce, Normandie Cabourg Pays d'Auge dispose d'un développement de 106 hectares sur 20 ans, cette consommation d'espace se justifiant par le développement du campus international du Cheval sur Goustranville, le soutien aux filières existantes et à l'innovation (renouveau de l'offre économique), de la nécessité de rester un territoire dynamique et des perspectives offertes par l'axe Seine,

Considérant que le SCoT s'inscrit dans une perspective de dynamisation des centres villes en matière de commerce en souhaitant limiter très fortement le développement de nouveaux centres commerciaux de périphérie,

Considérant que le SCoT prend en compte le développement numérique,

Considérant qu'en matière de tourisme, le SCoT met l'accent sur le développement des voies cyclables afin de permettre un développement de différentes formes de tourisme (mer / campagne / tourisme mémoriel / tourisme d'Histoire),

Considérant qu'en matière de mobilité, le Scot prône le développement des nœuds d'intermodalités et des liaisons douces,

Considérant que le SCoT reprend en matière de gestion des risques, la cartographie, les prescriptions et les éléments de doctrine relatifs aux territoires inscrits dans les Plans de Prévention des Risques (PPR), les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et dans l'Atlas de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le projet révisé du Schéma de Cohérence Territoriale en émettant les remarques suivantes :

- Il est regrettable que le SCoT ne comprenne pas un document d'aménagement commercial ; cela aurait permis d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire du SCoT.
- Il est souhaitable que la cartographie prise en compte dans le DOO ne soit pas celle développée dans les PPR, SLGRI et Atlas ; les PPR ne sont pas encore approuvés et la cartographie peut être évolutive.
- Le campus international du Cheval dans son développement comprendra une part de surface laissée au pâturage ; il semblerait souhaitable que cet espace – de 20 hectares – ne soit pas dédié

au développement économique.

- Les zones délimitant les espaces proches du rivage et les espaces remarquables ne sont pas identiques aux espaces définis dans la Directive Territoriale d'Aménagement du Calvados (DTA) ; il n'est pas envisageable que les espaces délimités par le SCoT pour ces zones soient plus contraignants que ceux de la DTA.

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au vu des remarques de l'assemblée, un 4^{ème} tiret précisant quelques réserves supplémentaires est ajouté à l'article 1 de la délibération (partie italique surlignée ci-dessus)

►►► Délibération approuvée à l'unanimité (61/ 61)

3- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Prochain conseil communautaire : septembre 2019

La séance est levée à 20h00

le 02.08.2019
Le Président



.
0
5
.
2
0
1
9

L
e
P
r
é
s
i
d
e
n
t